

liste des agents et leurs adresses respectives a paru dans une brochure du ministère intitulée "Settlers' Lands in Ontario", dont on peut obtenir des exemplaires sur demande au ministère, à Toronto.

Les terres en vente dans les townships de l'Ontario septentrional sont subdivisées en lots de 160 acres chacun, excepté dans les districts de Cochrane et de Timiskaming, où le colon a droit à une superficie de 80 acres.

Toute concession de terre en cette province est soumise à l'obligation d'habiter cette terre pendant au moins six mois de chaque année; de payer le quart du prix d'achat, 50 cents par acre, lors de la demande, et le reste en trois années avec intérêt à 6 p.c.; il faut aussi défricher et cultiver une superficie prescrite en outre de construire une maison habitable. Une autre disposition dite "du mandataire" permet à une personne d'acheter un lot de 160 acres et de le faire occuper par un suppléant, mais les obligations à remplir pour l'obtention d'un titre définitif sont, dans ce cas, doubles de celles exigées des acheteurs ordinaires. Lorsque l'acheteur a rempli ses obligations, complété ses paiements et obtenu ses lettres patentes, il peut en certains cas obtenir un autre lot, pour fins de pâturage, sans nécessité de construire d'autres bâtiments sur ce nouveau lot, pourvu qu'il occupe déjà et cultive le premier lot.

En certaines parties de la province, on peut obtenir des concessions de terres gratuites. Ces lots, pour la plupart, sont de 160 acres. Il n'y a rien à payer, mais il faut remplir les obligations suivantes: défricher 15 acres et les mettre en culture; construire une habitation d'au moins 16 pieds par 20 pieds; occuper sans interruption la terre depuis le moment où elle est concédée jusqu'à l'émission des lettres patentes; la concession confère au colon des droits de propriété sur les mines, minéraux et le bois autre que le pin sur sa terre. Les anciens soldats, en présentant leurs certificats de congé définitif, peuvent demander et obtenir des concessions gratuites.

On peut aussi obtenir une concession ou l'usage de terres publiques sur permis d'occupation à des conditions spécifiques et à des taux nominaux pour l'élevage des moutons ou des bestiaux ou autres fins.

Il y a de très beaux endroits pour l'érection de maisons de campagne et pour les amusements d'été. Le ministère a publié une brochure intitulée "Summer Homes in Ontario" traitant de ce sujet. On en peut obtenir des exemplaires en s'adressant aux autorités provinciales.

Afin d'aider les colons dans la partie septentrionale de la province, le département du développement du Nord, par l'entremise de la commission de prêts aux colons avance jusqu'à concurrence de \$500 aux colons afin de leur permettre de s'acheter des bestiaux et des graines de semence pour améliorer leur propriété. On peut obtenir des renseignements sur ces prêts en s'adressant au commissaire des prêts aux colons, à Toronto.

Le département du développement du Nord, sous le ministre des Terres et Forêts, administre les routes de l'Ontario septentrional, dont le parcours s'étend à près de 15,000 milles. Toute demande de renseignement à ce sujet doit être adressée au sous-ministre de ce département, à Toronto. Le département construit tous les ans de nouvelles routes au taux moyen d'un mille par jour; il y a encore dans la région desservie par ces routes, en plus des concessions gratuites déjà mentionnées, des millions d'acres de terres arables que les colons de bonne foi peuvent acheter à 50 cents par acre.

Manitoba.—Le gouvernement provincial du Manitoba a le contrôle d'approximativement dix millions d'acres de terres non vendues, dont un million en terres